



## Règlement intérieur

### **Préambule :**

"Esprits de Vins" est enregistré en préfecture de Saône et Loire sous le numéro 0715005743 et inscrit auprès de la délégation de Bourgogne de l'INSEE au Répertoire des Entreprises et des Établissements (SIRENE) sous le numéro D21066817615 le 27 août 2008, répertorié sous les identifiants SIREN 507 804 201 et SIRET 507 804 201 00014 et inscrit auprès de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de Bourgogne en tant que prestataire de formation sous le numéro 26 71 01 82 5 71.

"Esprits-de-Vins" est un centre agréé ou APP (Approved Programme Provider) du WSET® "Wine & Spirit Education Trust" (WSET®), dont le siège est situé au 39-45 Bermondsey Street, à Londres. Il a pour but d'assurer la préparation pédagogique et l'organisation des examens aux diplômes internationaux des vins et spiritueux proposés par le WSET® : Award in Wines (Level 1), Award in Wines (Level 2), Award in Wines (Level 3), Diploma in wines (Level 4).

Chaque nouvel inscrit devient membre de l'association pour une année scolaire.

### **Article 1 : Organisation des cours :**

- Les cours sont ouverts à tous sans discrimination de race, sexe, religion ou nationalité et sont obligatoires.
- **Les tarifs sont valables pour une année scolaire, du 1er juillet au 30 juin suivant.** Ils sont consultables dans la **grille tarifaire**. Le tarif des stages comprend l'inscription au cours et à l'examen, et la fourniture des livres ou l'accès aux notes téléchargeables. Esprits-de-Vins se réserve le droit d'adapter les tarifs en cours d'année en cas d'augmentation de frais de la part du WSET auprès des APPs.
- Les cours doivent être réglés avant leur début sauf en cas d'accord préalable avec un organisme.
- Ils ont lieu à la Wine School de F. Sommier. L'accès handicapé est prévu. Une assurance responsabilité civile est souscrite auprès de la MAIF.
- Les voyages, l'hébergement et les repas sont à la charge des stagiaires.
- Les formateurs sont tous certifiés educators (agréés), Masters of Wine ou spécialistes.
- Le contenu, la durée des cours et les vins dégustés respectent les programmes du WSET, téléchargeables également sur le site <https://www.wsetglobal.com/>

### **Article 2 : Annulation de stage et absences**

En cas de désistement moins d'une semaine avant la formation 50% du règlement sera conservé.

En cas de désistement moins de 30 jours ouvrables (jusqu'à 1 semaine) avant la formation, 30% du règlement sera conservé.

En cas de désistement plus de 30 jours ouvrables avant le début du stage, 10% du règlement sera conservé.

En cas d'abandon en cours de stage, le temps de formation restant n'est pas remboursé.

Dans tous les cas la valeur du matériel pédagogique sera déduite du remboursement (niveau 2 : 100 €, niveau 3 : 200 €).

Pour le niveau 4, les frais d'enregistrement auprès du WSET comme nouveau candidat diploma et d'accès aux notes (550 €) seront déduits du remboursement.

Les stages peuvent également être reportés. Le stagiaire réglera la différence éventuelle de tarif en cas de changement d'année scolaire jusqu'au prochain stage.

En cas de réinscription pour un examen, selon la date, le stagiaire réglera le tarif de l'examen de l'année scolaire en cours.

### **Article 3 : Examens**

- L'inscription à l'examen se fait deux mois à l'avance. L'examen fait l'objet d'une convocation par mail.
- Le candidat doit fournir une pièce d'identité le jour de l'examen.
- Tout document écrit est interdit. Les sacs et téléphones doivent être déposés loin du candidat.
- Les retardataires sont admis si personne n'a quitté la salle, ils n'ont pas droit à du temps supplémentaire.
- En cas de fraude, le candidat sera exclu de la salle et un rapport sera envoyé au WSET.
- En cas de contestation des résultats, une réclamation sera transmise au WSET via un formulaire officiel, et facturée au candidat par le WSET.
- En cas d'échec à l'examen, la réinscription est payante, les tarifs sont consultables dans la **fiche tarifaire**.

### **Article 3 bis : Absence aux examens**

- Pour les niveaux 1, 2 et 3, en cas d'absence à l'examen, le montant de l'inscription est perdu.
- **Pour le niveau 4, en cas d'absence à l'examen pour raison grave (maladie ou décès d'un proche) un report jusqu'au prochain examen est possible, uniquement sur justificatif et seulement après décision du WSET. Si le tarif des examens a changé entre-temps le candidat réglera la différence de frais. Cette demande de report sera facturée 25 euros.**